



Les Résidences Courtes

Présentation

Cible

Créateurs et repreneurs non-résidents en Auvergne

Durée

De 2 jours à 2 semaines

Double appui

- Accompagnement par le chargé de mission « Accueil » de l'ADEPA
- Prise en charge des frais de séjour (déplacement, hébergement, restauration)

Dans la limite d'un montant plafonné à 800 €. Demande de dérogation possible si intérêt pour le territoire, à justifier.

- **Transport** : Frais de déplacement base forfaitaire de 200 € (attestation de déplacement à compléter et signer impérativement)
- **Hébergement** : Réservation et prise en charge d'un gîte ou d'un hôtel 65 € / nuit
- **Restauration** : Remboursement des repas (15 €/repas) sur justificatif

Réactivité et simplicité

Demande préalable sur OCAPA

Décision ARDTA sous 5 jours environ

Convention tripartite et bilans post-résidence

Souplesse

Sur la durée et le nombre de séjours

Sur la répartition des dépenses

Sur le type de projets aidés

La procédure

Avant

1. Le chargé de mission « Accueil » de l'ADEPA identifie un porteur de projet susceptible de bénéficier d'une résidence d'entrepreneur

Contact :

Eric REGIS

Chargé de mission « Accueil Nouvelles Populations »

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU PAYS D'AURILLAC

33, boulevard Jean Jaurès | 15000 AURILLAC

Tél. : 04.71.63.87.09 | accueil@pays-aurillac.com

www.pays-aurillac.org

2. Prise de contact avec l'Agence des Territoires et demande d'accord préalable par le chargé de mission « Accueil » de l'ADEPA via le module résidence d'OCAPA (demande d'identifiants et de mot de passe à l'ARDTA si besoin)
3. Validation par l'ARDTA qui envoie un mail au chargé de mission « Accueil » de l'ADEPA
4. Signature de la convention tripartite par l'ADEPA et le porteur de projet et envoi de la convention ORIGINALE à l'ARDTA
5. Organisation par l'ADEPA et le porteur de projet de la résidence et de la mise en réseau : recherche de partenaires susceptibles d'aider le porteur de projet dans ses démarches, prise de rendez-vous, sélection d'un hébergement...

Pendant

6. **Accompagnement** du porteur de projet par le chargé de mission « Accueil » de l'ADEPA.

Le référent veille au bon déroulement du programme, répond aux questions du porteur de projet, peut éventuellement l'accompagner aux différents rendez-vous.

L'agence des Territoires rencontre le porteur de projet lors de son séjour en résidence, dans la mesure du possible.

(Le porteur de projet conserve tous les justificatifs de ses dépenses pour remboursement mais l'ARDTA peut également régler directement les factures d'hébergement à l'établissement où le porteur de projet a séjourné.)

Après

7. Envoi pour remboursement des pièces par le porteur de projet à l'ARDTA :
 - des justificatifs de frais ou facture d'hébergement ORIGINAUX
 - de l'attestation de déplacement pour le forfait voiture (formulaire-type à remplir)
8. Si une seconde période de résidence est nécessaire, demande d'accord de résidence complémentaire par la structure accompagnante via OCAPA

Si le porteur de projet abandonne son projet ou concrétise son installation sur le territoire, en informer l'ARDTA et donner les nouvelles coordonnées

Contact :

Eric REGIS

Chargé de mission « Accueil Nouvelles Populations »

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU PAYS D'AURILLAC

33, boulevard Jean Jaurès | 15000 AURILLAC

Tél. : 04.71.63.87.09 | accueil@pays-aurillac.com

www.pays-aurillac.org